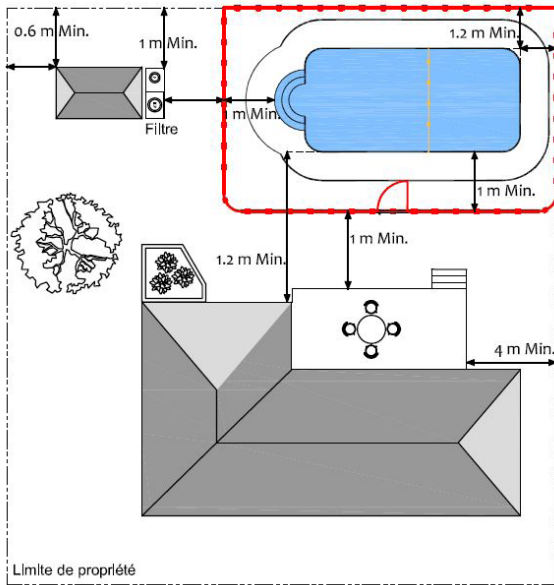
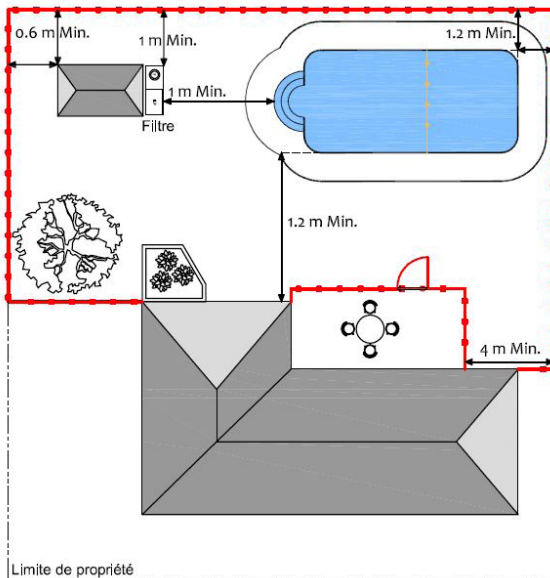


**Figure 2**



**Figure 3**



## Questions ?

Veillez communiquer avec le service de l'urbanisme pour de plus amples informations.

Service de l'urbanisme  
109, rue Sainte-Anne  
Sainte-Anne-de-Bellevue  
(Québec) H9X 1M2

Téléphone : 514-457-5720  
514-457-1400

Ce dépliant présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme et de la réglementation provinciale, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaudra.

Mise à jour: Printemps 2016



**La sécurité des  
piscines résidentielles**



Une piscine est, par définition: un bassin artificiel extérieur dont la profondeur de l'eau atteint plus de 30 cm et qui est conçue pour la natation, pour les divertissements aquatiques ou pour l'aménagement paysager.

## COMMENT RENDRE UNE PISCINE SÉCURITAIRE?

Tous les accès, qu'ils soient situés à l'extérieur ou à l'intérieur d'un bâtiment, menant à une piscine doivent être restreints par une enceinte conforme sauf dans le cas d'une piscine hors terre, mais aux conditions suivantes:

Une piscine hors terre possède une paroi d'au moins 1,2m de hauteur en tous points, ou une piscine démontable possède une paroi de 1,4m de hauteur ou plus et dans tous ces cas l'accès s'effectuerait:

- au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
- à partir d'une plateforme ou d'une échelle dont l'accès est protégé par une enceinte conforme.



## QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES D'UNE ENCEINTE CONFORME?

- Être d'une hauteur d'au moins 1,2m;
- Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;
- Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10cm;
- Toute porte de l'enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
- Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte;
- Tout appareil et tous autres objets doivent être souples et installés à plus 1m de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

## QUELLES SONT LES AUTRES MESURES DE SÉCURITÉ?

Une piscine, dans la mesure du possible, ne doit pas être située sous une ligne ou un fil électrique.

Une piscine hors terre, démontable ou un spa ne doit pas être muni d'un tremplin ou d'une glissoire.

Une piscine creusée peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde seulement si celui-ci a une distance maximale de 1m de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine est d'au moins 3m.

Une piscine creusée doit être munie d'un câble flottant indiquant la division entre la partie profonde et la partie peu profonde.

Une piscine doit être équipée en tout temps d'articles de sûreté tels que bouées, perches ou ceintures de sauvetage.

Les piscines creusées ou semi-creusées doivent être pourvues d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.

Figure 1

